|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15) Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 101-F** |
|  | **19 octobre 2015** |
|  | **Original: espagnol** |
|  | |
| Argentine (République)/Brésil (République fédérative du)/Chili/Cuba/ Dominicaine (République)/Equateur/Guatemala (République du)/ Honduras (République du)/Nicaragua/Panama (République du)/ Paraguay (République du)/Pérou/Uruguay (République orientale de l')/ Venezuela (République bolivarienne du) | |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE | |
|  | |
| Point 1.1 de l'ordre du jour | |

*Envisager des attributions de fréquences additionnelles au service mobile à titre primaire et identifier des bandes de fréquences additionnelles pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT) ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes, afin de faciliter le développement des applications mobiles à large bande de Terre, conformément à la Résolution* **233 (CMR‑12)**;

**BANDE DE FRÉQUENCES 470-698 MHz**

Considérations générales

Lorsqu'on examine des fréquences en vue d'une nouvelle attribution au service mobile, il est nécessaire d'assurer la protection du service de radiodiffusion, comme indiqué dans le m) du considérant de la Résolution 233 (CMR-12), en vertu duquel «*[il] est nécessaire de protéger les services existants lorsqu'on examine des bandes de fréquences en vue de faire d'éventuelles attributions additionnelles à un service»,* et dans le *reconnaissant e)* de cette Résolution, selon lequel *«l'utilisation des parties pertinentes du spectre par d'autres services de radiocommunication, dont beaucoup nécessitent des investissements importants dans les infrastructures ou apportent des avantages non négligeables à la société, ainsi que l'évolution des besoins de ces services*».

Le débat sur le premier dividende numérique est encore en cours dans les pays de la Région 2, à quelques rares exceptions près. Certains pays ont déjà amorcé le passage de la technologie analogique à la technologie numérique, tandis que d'autres n'ont pas encore entamé ce processus.

Le segment des ondes décimétriques (470-698 MHz) qui restera après que les fréquences libérées par le passage au numérique (dividende numérique) auront été déterminées sera la seule bande disponible, et essentielle, pour assurer l'avenir de la TNT en clair, alors que nombre d'autres bandes seront utilisables pour les services mobiles large bande.

Les investissements consentis par le secteur de la radiodiffusion pour le passage au numérique ont été, et seront, considérables et on en attend un bon rendement sur le long terme.

Proposition

NOC ARG/B/CHL/CUB/DOM/EQA/GTM/HND/NCG/PNR/PRG/PRU/URG/VEN/101/1

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences  
(Voir le numéro 2.1)

460-890 MHz

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Attribution aux services | | |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 460-470 FIXE  MOBILE 5.286AA  Météorologie par satellite (espace vers Terre)  5.287 5.288 5.289 5.290 | | |
| 470-790  RADIODIFFUSION  5.149 5.291A 5.294 5.296 5.300 5.304 5.306 5.311A 5.312 5.312A | 470-512  RADIODIFFUSION  Fixe  Mobile  5.292 5.293  512-608  RADIODIFFUSION  5.297  608-614  RADIOASTRONOMIE  Mobile par satellite sauf mobile aéronautique par satellite (Terre vers espace)  614-698  RADIODIFFUSION  Fixe  Mobile  5.293 5.309 5.311A | 470-585  FIXE  MOBILE  RADIODIFFUSION  5.291 5.298  585-610  FIXE  MOBILE  RADIODIFFUSION  RADIONAVIGATION  5.149 5.305 5.306 5.307  610-890  FIXE  MOBILE 5.313A 5.317A  RADIODIFFUSION |
| 698-806  MOBILE 5.313B 5.317A  RADIODIFFUSION  Fixe |  |
| 790-862  FIXE  MOBILE sauf mobile aéronautique 5.316B 5.317A  RADIODIFFUSION  5.312 5.314 5.315 5.316 5.316A 5.319 | 5.293 5.309 5.311A |
| 806-890  FIXE  MOBILE 5.317A  RADIODIFFUSION |
| 862-890  FIXE  MOBILE sauf mobile aéronautique 5.317A  RADIODIFFUSION 5.322 |  |  |
| 5.319 5.323 | 5.317 5.318 | 5.149 5.305 5.306 5.307 5.311A 5.320 |

**Motifs:**

La radiodiffusion de Terre constitue une partie essentielle de l'infrastructure des communications et de l'information.

Les bandes de fréquences 470-608 MHz et 614-698 MHz sont les principales bandes utilisées pour assurer le service de radiodiffusion télévisuelle.

Le débat sur le premier dividende numérique est encore en cours dans les pays de la Région 2, à quelques rares exceptions près. Certains pays ont déjà amorcé le passage de la technologie analogique à la technologie numérique, tandis que d'autres n'ont pas encore entamé ce processus.

Lorsque le passage de la télévision analogique à la télévision numérique aura été effectué, ces bandes de fréquences continueront d'être fortement utilisées, pour assurer ce service destiné à la population, et seront également nécessaires pour permettre l'évolution et le développement du service de radiodiffusion, en particulier la transmission des signaux de télévision.

Les pays qui ont déjà décidé d'utiliser la bande des 700 MHz (698-806 MHz) pour le large bande mobile doivent garantir la protection des services de radiodiffusion, y compris la rediffusion, contre d'éventuels signaux brouilleurs, et doivent aussi assurer que le niveau de couverture du service de radiodiffusion, y compris la rediffusion, reste le même.

Les études menées mettent en évidence l'incompatibilité du service de radiodiffusion et des systèmes IMT du service mobile, et indiquent que des espacements géographiques importants sont nécessaires pour assurer la coexistence de ces deux services.

La bande 608-614 MHz est attribuée à titre primaire au service de radioastronomie et les dispositions applicables à ce service ne permettent pas qu'il soit utilisé en partage avec d'autres services mobiles large bande.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_